

**Pour apprendre et comprendre !
“L'égalité est dans le pré”**

**Réponses au Quiz N°2/6 :
FORMATIONS - MÉTIERS-
INSERTION PROFESSIONNELLE**

Les premiers lycées de jeunes filles ont été créés en :

a) 1834

b) 1852

c) 1882

Réponse : c)

En 1882, le premier lycée public pour les filles est ouvert à Montpellier (depuis 1808, il était interdit aux filles de pénétrer dans un lycée de garçons). Institués par la loi Camille Sée de 1880, d'autres lycées sont fondés dans la plupart des grandes villes françaises à partir de cette date. Les filles n'y passent pas le bac mais seulement « un diplôme d'enseignement secondaire »

L'égalité est dans le pré

lui, c'est Roger

Elle, c'est Annie



ça, c'est leur poule

2) Le pourcentage des filles dans l'enseignement technique agricole public et privé en 2015 est était de :

a) 52 %

b) 25 %

c) 15 %

Réponse : a)

Les filles sont 52 % en 2015 contre 48, 2 % en 2005. L'effectif de filles a augmenté dans tous les secteurs. De fortes disparités existent entre les secteurs professionnels (plus de 85 % pour « services aux personnes et autour de 16 % pour le secteur « aménagement »)



3) Jusqu'à quelle année les programmes des études secondaires ont-ils été différents pour les filles et les garçons ?

a) 1881

b) 1912

c) 1924

Réponse c)

A cette date (1924), le décret Léon Bérard unifie les programmes scolaires secondaires pour les filles et les garçons. Les filles ne sont plus obligées de se présenter au baccalauréat en candidates libres.

4) Dans le milieu viti-vinicole, Paz Levinson est connue pour :

a) été demi-finaliste du concours mondial de sommellerie

b) avoir fondé une importante coopérative viticole en 2014

c) avoir dessiné une nouvelle forme de bouteille en 2015

Réponse a)

Meilleure sommelière d'Argentine en 2010, demi-finaliste du Concours mondial de sommellerie de Tokyo en 2013. Paz Levinson a représenté son pays, l'Argentine, lors du concours du Meilleur Sommelier du monde qui a eu lieu à Mendoza en Argentine en 2016. Mais c'est un Suédois qui a succédé à Paolo Basso.



5) Les femmes françaises ont eu le droit de devenir marin-pêcheur à partir de :

a) 1917

b) 1945

c) 1963

Réponse c)

C'est par une loi de 1963 que les femmes ont pu embarquer comme marins-pêcheurs, mais elles jouaient déjà depuis longtemps un rôle économique et social essentiel dans la vie portuaire.



6) En France, en 2010, quelle était la proportion des exploitations dirigées par des femmes ?

a) 15 %

b) 35 %

c) 27 %

Réponse : c)

Plus d'un quart des exploitations agricoles françaises sont en 2010 dirigées par des femmes. Celles-ci n'étaient que de 8% en 1970. La part des filles progresse aussi dans l'enseignement agricole ainsi que pour l'installation des moins de 40 ans. Les jeunes exploitantes (chefs d'exploitation et co-exploitantes) ont souvent eu des parcours plus variés et ont une approche de l'activité différente de celle des hommes.

Parmi les femmes qui sont à la tête d'exploitations agricoles, beaucoup ont succédé à leur mari au moment du départ à la retraite de celui-ci (60 % des femmes chefs d'exploitation et co-exploitantes ont plus de 50 ans !)

7) En 1967, pour la première fois, les femmes ont eu le droit d'exercer le métier de : *

a) pilote de ligne

b) pompier

c) chirurgien

Réponse : a)

Jacqueline Dubut devient en 1967 la première femme pilote sur Air-Inter, réseau intérieur français.

8) Depuis 2000, quel a été le statut professionnel mis en place pour les femmes vivant et travaillant avec un agriculteur ?

a) conjoint-collaborateur

b) aide familial-e

c) ménagère

Réponse a)

La loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 a créé un statut social pour les conjoints non-salariés de professionnels agricoles : le statut de conjoint collaborateur.

La loi d'orientation agricole N° 2006-11, entrée en vigueur le 7 janvier 2006, a étendu ce statut au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Les conjoints d'agricultrices ont droit aussi à ce statut - Source : MSA.

9) D'après la circulaire de 1998 relative à la féminisation des noms de métiers, le féminin de professeur est : *

a) professeure

b) professeuse

c) professeur

Réponse a)

La règle retenue est la suivante :

- pour les noms se terminant par –eur (à l'exception de –teur) la forme féminine se termine par –euse lorsque le nom correspond à un verbe en rapport sémantique direct. Ex : chercher, un chercheur, une chercheuse

- lorsqu'il n'existe pas de verbe correspondant ou que la relation avec le verbe n'est plus évidente, on a le choix entre :

- la solution employée par les Belges : le même mot pour le féminin et le masculin exemple : un professeur, une professeur

- la solution employée par les Québécois et les Suisses : l'adjonction d'un –e à la finale exemple : un professeur, une professeure

10) Qu'est ce qu'un "maïeuticien" ?

a) un philosophe socratique

b) un homme sage- femme

c) un fabricant de maillots de bains

Réponse b)

Aider les femmes à accoucher a longtemps été réservé aux femmes les plus sages des sociétés traditionnelles.

Il a fallu trouver un nom pour les hommes qui pratiquent ce métier, et on a utilisé le mot grec signifiant « accouchement » : maïeutique, terme utilisé par le philosophe Socrate, qui faisait « accoucher » les idées nouvelles.

11) En France, le principe de l'égalité de rémunération, à travail égal, entre les femmes et les hommes a été voté en :

a) 2004

b) 2000

c) 1983

Réponse c)

L'égalité salariale est devenue obligatoire grâce à la loi Roudy (du nom de la ministre des droits de la femme)de 1983 (loi N°83-635 du 13 juillet 1983, art 5), : « tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes ».

A noter: des projets de loi continuent à être déposés sur ce sujet, ce qui prouve que la parité n'est pas atteinte.

(Observatoire des inégalités, mars 2006)

12) En 2012, quel est le pourcentage de filles inscrites dans les écoles vétérinaires ?

a) 50 %

b) 25 %

c) 75 %

Réponse c)

D'une manière plus générale, en ce qui concerne les classes préparatoires aux grandes écoles de l'enseignement agricole (moins de 600 élèves en 2011), la proportion des filles augmente fortement en passant de 55,6 % en 2005 à 72,1% en 2011.



13) En 2010, le pourcentage de filles dans les CFA agricoles pour le niveau Bac Pro est de :

a) 12 %

b) 41 %

c) 22 %

Réponse c)

En 2010, un jeune sur 5 inscrit dans une formation professionnelle de l'enseignement technique agricole est un-e apprenti-e. Cependant, les proportions évoluent en fonction des niveaux de formation : 16 % pour les CAPA, 30 % pour les BTSA...

14) le contrat de mixité, qui s'applique aux petites et moyennes entreprises, est une mesure qui favorise l'emploi :

a) des hommes

b) des femmes

c) des hommes et des femmes

Réponse : b)

L'égalité salariale est devenue obligatoire grâce à une loi de 1983 (loi N°83-635 du 13 juillet 1983, art 5) : tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes ».

A noter: des projets de loi continuent à être déposés sur ce sujet, ce qui prouve que la parité n'est pas atteinte.(Observatoire des inégalités, mars 2006)

15) Les agricultrices peuvent bénéficier à titre personnel des aides à l'installation depuis : *

a) 1975

b) 1988

c) 1995

Réponse : b)

Le décret du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs prévoit que les agricultrices bénéficient à titre personnel de ces aides.

16) En France en 2015 quel est l'écart salarial moyen(travail à temps plein) entre les hommes et les femmes : *

a) 23,5 %

b) 19 %

c) 40,7 %

Réponse b)

En 2015, les femmes gagnent, en moyenne, 1 943 euros nets par mois (à plein-temps, dans le privé ou dans une entreprise publique), contre 2 399 € pour les hommes. L'écart est donc de 19 %. C'est 2,5 points de moins qu'il y a dix ans, où l'écart était de 21,5 %.

Mais les moyennes sont, comme toujours, trompeuses : elles ne tiennent pas compte d'un effet structurel, qui fait qu'on trouve plus d'hommes à des postes élevés, donc mieux rémunérés.

On le constate en ventilant les écarts par catégorie socioprofessionnelle : une femme cadre est rémunérée en moyenne 19,8 % de moins qu'un homme cadre, quand une employée ne perd « que » 7,7 % par rapport à un employé. Chez les ouvriers, l'écart est de 16,6 %.

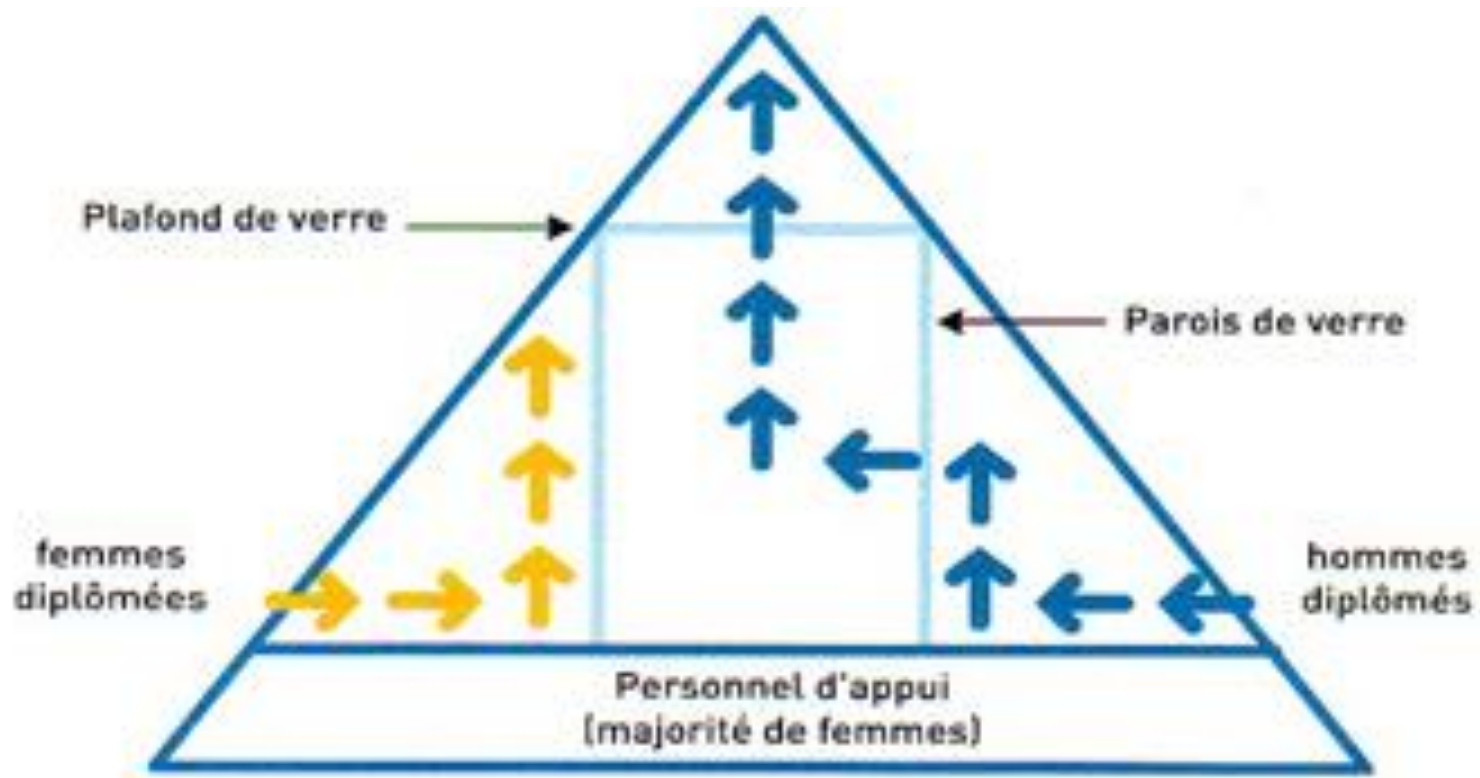
17) Qu'appelle-t-on le « plafond de verre » ? *

- a) un phénomène qui entrave la carrière des femmes
- b) la mise en place d'un processus d'égalité entre les hommes et les femmes , mis en place dans une usine de fabrication du verre
- c) un phénomène qui permet la transparence dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Réponse a)

Consacré en 1986 dans un article du *Wall Street Journal* du 24 mars, le « plafond de verre » (*glass ceiling* en anglais), est la terminologie imagée qui désigne le phénomène qui entrave la carrière des femmes et dont la conséquence est la rareté de leur présence au sommet des entreprises, des organisations et des institutions publiques. Il constitue un ensemble de barrières invisibles, créées à la fois par des préjugés et stéréotypes et par le mode de fonctionnement des organisations.

Source : www.halde.fr



18) A quelle date les filles et les garçons ont-ils eu les mêmes cours de travaux manuels à l'école ?

a) 1965

b) 1984

c) 1977

Réponse : c)

Avec l'instauration du collège unique, après celle de la mixité, il fallait proposer les mêmes activités à tous les élèves. Avant cette date, la plupart des filles faisaient de la couture et les garçons du bricolage.

19) En 2014, quel est le taux de chômage des hommes en France ?

a) 10.2 %

b) 12 %

c) 14 %

Réponse : a)

En France métropolitaine, le nombre de chômeurs augmente de 31 000, à 2,8 millions de personnes ; le taux de chômage augmente ainsi de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre 2016, à 9,7 % de la population active. Il augmente chez les jeunes et les personnes âgées de 50 ans ou plus, alors qu'il diminue pour les hommes de 25 à 49 ans. Sur un an, le taux de chômage diminue de 0,4 point. **Incompréhensible: dates et chiffres à préciser**

Parmi les chômeurs, 1,2 million déclarent rechercher un emploi depuis au moins un an. Au troisième trimestre 2016, le taux de chômage de longue durée s'établit à 4,3 % de la population active, comme au trimestre précédent et un an auparavant.

20) En 2014, quel est le taux de chômage des femmes en France?

a) 9.6 %

b) 11.8 %

c) 15 %

Réponse : a)

Du milieu des années 1970 à la fin des années 1980, l'écart de taux de chômage entre les femmes et les hommes s'est accru. Il a atteint 4,3 points en 1989. A l'époque, le taux de chômage des femmes était 1,7 fois supérieur à celui des hommes. Par la suite, les indicateurs ont progressivement convergé jusqu'à l'égalité en 2009. Une dégradation de l'emploi féminin a rouvert l'écart en 2011 (un taux de chômage de 9,7 % pour les femmes, de 8,7 % pour les hommes), mais en 2012, le chômage masculin a nettement progressé (9,7 % contre 10 % pour les femmes). Depuis début 2014, celui-ci dépasse le chômage féminin.

- 21) En 1957, le traité de Rome pose entre autre le principe de :**
- a) L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail**
 - b) L'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et les conditions de travail**
 - c) l'égalité de traitement entre femmes et hommes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole**
- Réponse : a)**

Article 119 du traité de Rome : chaque Etat membre assure (...) l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail (...).

22) En 2008, en France, la pension de retraite pour les conjoints d'agriculteurs en agriculture se situait entre :

a) 100 et 300 euros

b) 300 et 500 euros

c) 500 et 700 euros

Réponse b)

La « conjointe » qui participe au travail de l'exploitation a le choix entre différents statuts :

- **conjointe collaboratrice** ; (celle qui participe effectivement et habituellement, à l'activité non salariée de son conjoint, sans rémunération et qui est couverte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA)).

- **salariée** ; (celle qui est « rémunérée » dans le cadre d'un contrat de travail et qui bénéficie donc d'une couverture sociale personnelle et de droits à la retraite.)

- **associée** ; (celle qui participe aux travaux de l'exploitation dans le cadre d'une société et qui est affiliée au régime de protection sociale agricole comme un chef d'exploitation.

- **co-exploitante** ; (celle qui est propriétaire en commun des biens de l'exploitation « individuelle » qu'elle dirige avec son « conjoint »)

L'étendue de la protection sociale et des droits à la retraite **variera selon le statut choisi.**



23) Le "label « Egalité professionnelle » pour les entreprises a été mis en place en :

a) 2004

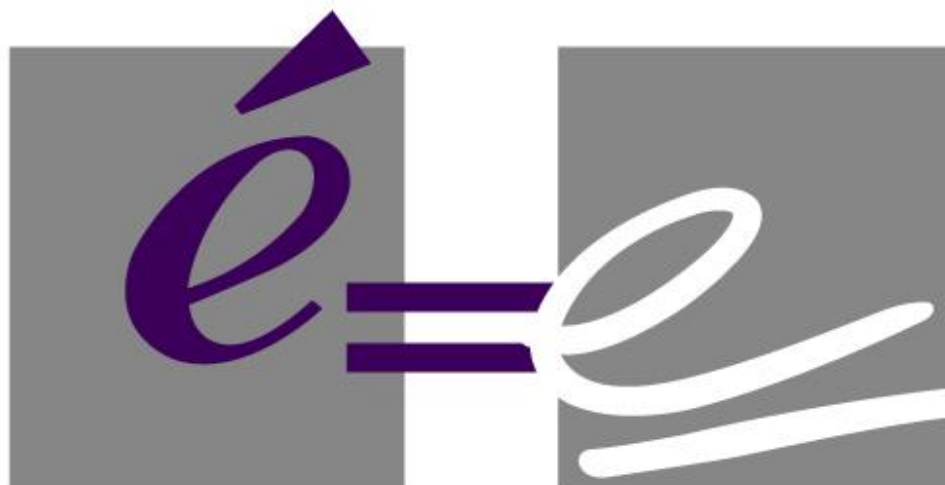
b) 2000

c) 2002

Réponse a)

Afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans les entreprises, un label « Egalité professionnelle » a été mis en place fin 2004 à l'initiative du ministère chargé de la parité. Il récompense des entreprises, administrations ou associations pour leurs actions visant à davantage d'égalité des chances. Le label Egalité professionnelle est le témoignage de l'engagement des organismes et de la mise en place d'actions concrètes en matière d'égalité liée au genre, dans le domaine professionnel.

Il peut être décerné à toute entreprise, quelles que soient sa taille ou son activité.



LABEL
ÉGALITÉ *e*

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org